



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0357

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Exercice 2008 - Décisions modificatives n° 2 - Tous budgets

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pillon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palleja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008**Délibération n° 2008-0357**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Exercice 2008 - Décisions modificatives n° 2 - Tous budgets**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2008.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, la présentation respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

I - Budget principal - section de fonctionnement

Les décisions modificatives présentées au Conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées notamment par les dépenses imprévues.

La masse budgétaire en fonctionnement est ainsi augmentée de 693 542,11 €.

1° - Des dépenses nouvelles

Une diminution des dépenses du chapitre 66 : charges financières de 1,500 M€ permet de financer les dépenses nouvelles. Cet ajustement est possible grâce à la combinaison de deux facteurs : d'une part, la périodicité de révision trimestrielle de certains prêts est devenue annuelle, ce qui a engendré une diminution des intérêts des emprunts à mandater d'ici fin 2008 ; et d'autre part, la hausse des taux, pour laquelle une provision avait été mise en place au chapitre 66, a finalement été inférieure aux prévisions.

Par délibération n° 2008-0229 du 24 septembre 2008, le Conseil a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 840 000 € au Sytral, pour la réalisation du parc relais sur le site du Carré de Soie. Cette subvention compense le surcoût généré par la construction du parc de stationnement en silo sur sept niveaux, à la demande de la Communauté urbaine, alors que le programme initial prévoyait une implantation au sol. Les crédits disponibles au chapitre 66 permettraient d'engager la subvention dès 2008, au chapitre 67, pour un montant de 1 500 000 M€, le solde étant pris en charge sur le budget 2009.

2° - Des ajustements des crédits inscrits au budget primitif

En vertu de la convention-cadre du 4 avril 1991, passée entre la Communauté urbaine et le département du Rhône, la moitié des recettes nettes du Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), constatées au compte administratif, est reversée au département du Rhône. L'inscription supplémentaire au chapitre 65 de 754 350,17 € est destinée au reversement du solde dû au titre de l'exercice 2007, d'un montant total de 8 209 350,17 €. Une baisse des dépenses de travaux d'entretien de la voirie (chapitre 011) permet l'équilibre.

Le montant des admissions en non-valeur à régulariser en 2008 s'élève à 927 794,24 €. En complément à la prévision budgétaire de 70 315 €, il convient donc d'inscrire 857 479,24 € supplémentaires au chapitre 65. Un prélèvement du même montant est réalisé à partir des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022).

Une inscription de 1,5 M€ au chapitre 67 est destinée au versement par anticipation de la participation au bilan de la ZAC Norechal à Fontaines sur Saône. Elle est financée pour 715 812,19 € à partir des dépenses imprévues (chapitre 022) et pour 784 187,81 € à partir du chapitre 011.

A l'approche de la fin de l'exercice, l'estimation des recettes à encaisser de la part de l'Etat en faveur de la coopération décentralisée est revue à la baisse, soit - 70 000 € au chapitre 74. Le montant des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022) est diminué d'autant.

Au vu des réalisations du programme de réfection des tranchées, il est proposé au Conseil de diminuer les prévisions en recettes (chapitre 70) et en dépenses (chapitre 011) de 175 000 €.

3° - Des écritures de régularisation

La régularisation de diverses écritures passées sur les exercices antérieurs, imputables à des erreurs matérielles, nécessite l'inscription de crédits aux chapitres 67 pour l'annulation de titres (141 762,39 €) et 77 pour l'annulation de mandats (39 392,83 €). L'équilibre de ces écritures est assuré à partir d'une diminution des chapitres 011 pour 59 490,64 € et 022 pour 42 878,92 €.

Le chapitre 67 est abondé de 70 000 € au titre de régularisations relatives aux intérêts moratoires, à partir des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022).

4° - Des écritures relatives aux projets européens

La prise en charge par le projet URBACT des frais de déplacements des personnels communautaires, dans le cadre de l'institut des villes, se traduit comptablement par une augmentation équilibrée de 149,28 € en recettes (chapitre 70) et en dépenses (chapitre 011).

La Communauté urbaine est engagée, depuis 2004, dans le projet européen Concerto-Renaissance, portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments et la mise en œuvre des énergies renouvelables. Ce projet est conduit en partenariat avec les villes de Bracknell en Grande Bretagne, Saragosse en Espagne et la région de Lombardie en Italie. La subvention à percevoir de l'Europe est estimée à 1,099 M€ pour 2008, à reverser aux partenaires du projet par la Communauté urbaine, en sa qualité de chef de file du projet. Pour se faire, les inscriptions faites au budget primitif doivent être augmentées de 399 000 € en recettes (chapitre 74) et en dépenses (chapitre 65).

5° - Des écritures relatives aux dotations

Des provisions pour risques et charges financiers ont été constituées au chapitre 68 au cours de l'exercice 2007 pour les contentieux liés, d'une part, à l'utilisation du logo Only Lyon (0,500 M€) et, d'autre part, au redressement fiscal sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) versée de 2001 à 2003 (2,4 M€). Il est proposé de supprimer la provision constituée au titre d'Only Lyon, suite au règlement amiable du dossier, et de transférer la somme de 0,500 M€ sur le dossier TGAP, dont la provision, initialement prévue hors intérêts, serait ainsi portée à 2,9 M€.

Le versement de l'indemnité de 200 000 € à verser à la Brasserie du Marché Gare au titre de l'indemnisation des professionnels du Marché d'Intérêt National (MIN) est reporté en 2010. Il est proposé de transférer ces crédits du chapitre 67 au chapitre 68 pour augmenter la provision pour risques et charges financiers dédiée à l'indemnisation des commerçants du MIN, qui serait portée à 700 000 €.

II - Budget principal - section d'investissement

Les décisions modificatives diminuent au total la prévision budgétaire de 14,825 M€ et portent à 716,183 M€ le montant du budget pour cette section. Pour les mouvements réels, la variation des crédits s'établit à - 22,175 M€.

Divers ajustements en dépenses comme en recettes, permettent d'envisager une diminution du programme d'emprunts à long terme de 30 M€ sans risque sur les résultats attendus pour l'exercice 2008. Cette réduction d'inscriptions est compensée par une affectation de crédits supplémentaires de 15,274 M€, soit un solde négatif pour cette décision modificative de 14,825 M€.

1° - Les mouvements réels

Des prévisions nouvelles de recettes pour les travaux réalisés en mandat (1,393 M€) financent pour partie les propositions nouvelles de dépenses sur ces chapitres spécifiques (1,433 M€). Il s'agit en particulier des opérations de Villeurbanne Saint André Les Brosses (0,252 M€), de Rillieux la Pape pour les abords du Centre chorégraphique national (0,133 M€) et de Saint Didier au Mont d'Or Centre Bourg par la réorganisation des places André Michel et Abbé Boursier, l'aménagement des espaces verts et du parvis de l'église, la gestion de l'éclairage public. Ce mandat qui fait l'objet d'une ouverture de nouveaux chapitres budgétaires, mobilise 0,048 M€ de crédits en dépenses couverts par une inscription de recettes de 0,202 M€.

Des mandats (2,393 M€) et des titres (0,824 M€) émis sur des exercices antérieurs à annuler et à réémettre partiellement font l'objet de propositions de régularisations comptables.

D'autres écritures d'annulations sans réémission sont identifiées : elles concernent également des mandats (0,397 M€) et des titres (0,065 M€) à corriger. La recette à inscrire en 2008, attendue de la commune de Chassieu pour l'aménagement de l'espace Roosevelt, finance en partie ces annulations de recettes (0,281 M€).

En dépenses, sur le chapitre 21 : immobilisations corporelles, 6 M€ sont mis en place à partir de l'opération crédits en attente d'affectation pour financer l'aménagement des terrains en périphérie du parc de stationnement Brosset à Lyon 6°.

13,539 M€ sont également prélevés sur cette opération au chapitre 23 : immobilisation en cours pour abonder le chapitre 204 : subventions d'équipement versée. 5,779 M€ sont en particulier destinés au financement de la convention pluriannuelle conclue avec les Hospices Civils de Lyon, 1,308 M€ couvrent les besoins complémentaires pour le projet européen Concerto, 2,6 M€ sont attribués à Omniparc pour le parc de stationnement Brosset. En outre, 2,970 M€ représentent l'ajustement de la subvention du budget principal pour les travaux de recueillis des eaux pluviales programmés cette année dans le budget de l'assainissement et supportés par l'ensemble des contribuables.

Deux cessions foncières accordées en paiement échelonné vont être prochainement réalisées pour des tènements rue Edmond Rostang à Saint Priest et place Charles Beraudier à Lyon 3°. Ces conditions particulières de vente n'ont pas fait l'objet de prévision au budget primitif 2008. Il convient de constater en dépenses, sur le compte 276 400 : créances des particuliers et autres personnes de droit privé, la créance totale de 1,299 M€ correspondant aux prix des cessions aux acquéreurs. Cette dépense est financée par :

- une recette de 0,300 M€ à inscrire au compte 276 400 suite à une déconsignation qui concerne la société Délaroche pour une transaction foncière initialement prévue à Chassieu et qui n'a pas aboutie,
- par des recettes attendues de la région Rhône-Alpes pour les contrats d'agglomération liés au portail économique et à la mise en œuvre du jalonnement et de la signalétique dans le cadre des requalifications des zones industrielles (0,136 M€),
- par l'opération crédits en attente d'affectation pour le solde (0,863 M€).

2° - Les inscriptions pour ordre

Elles constituent des suppléments de crédits pour 7,350 M€ et retracent essentiellement des écritures internes à la section d'investissement (chapitre globalisé 041).

La collectivité consent également des cessions foncières à titre gratuit notamment à la Serl. Ces transactions sont enregistrées dans le budget, sur la base des valeurs historiques des biens remis. Les opérations contractualisées correspondent à une somme totale de 0,017 M€. La dépense au compte réglementaire 2044 : subventions d'équipement en nature et les recettes au chapitre 21 sont ouvertes pour ordre, pour constater la sortie de ces actifs du patrimoine de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, un échange sans soulte de terrains à Sathonay Camp avec l'Etat a été décidé pour un montant de 4 M€. Les comptes réglementaires 21 en dépenses et 1328 en recettes sont ouverts pour cette opération foncière.

Des inscriptions pour la récupération de la TVA, relatives à des travaux complémentaires effectués sur la salle 3000 et son parking à Lyon 6°, et pour les cimetières communautaires de l'agglomération lyonnaise sont identifiées pour 0,382 M€.

Il s'agit enfin de prévoir les écritures qui permettront cette année la clôture comptable de mandats confiés par des tiers à la Communauté urbaine. Elles représentent 2,935 M€ de prévisions supplémentaires en dépenses comme en recettes et sont détaillées ci-après.

Dans le cadre du grand projet de ville de Rillieux la Pape, la ville et la Semcoda ont confié à la Communauté urbaine par conventions en dates des 21 juin et 2 septembre 2004 la requalification des abords du centre commercial Boileau à Rillieux la Pape. Au terme de ces conventions, il n'est pas prévu de financement des ouvrages réalisés de la part des deux mandants. Leur coût, enregistré sur le chapitre 458104, représente 213 743,72 €. Un certificat administratif à effet du 5 octobre 2005 atteste la remise des ouvrages aux tiers bénéficiaires. La collectivité finance de fait ces équipements en totalité et doit constater par écriture d'ordre, au compte 204 410 : subvention d'équipement en nature aux organismes publics, cette dépense qui n'impacte pas son patrimoine. Les chapitres 458 104 et 458 204 seront alors clos.

Suite à la mise en œuvre du programme de développement social urbain dans la ville nouvelle de Rillieux la Pape, la Communauté urbaine s'est vue confier par la commune et l'Opac de l'Ain l'aménagement des espaces extérieurs du quartier des Allagniers, de la place Lenôtre, et également la création des parcs de stationnement (conventions avec la ville et l'Opac respectivement des 10 et 22 octobre 1998). Les dépenses réalisées sur le chapitre 458 124 s'établissent à 463 111,26 €. Les participations financières prévues ont été enregistrées pour un montant 340 732,09 €, soit 64 279,82 € reçus de la ville de Rillieux la Pape, 75 462,27 € de l'Opac de l'Ain et 200 990 € de l'Etat (chapitre 458 224). Les ouvrages ont été remis à la ville et l'Opac le 5 Juin 2000. La part des travaux qui a fait l'objet d'un portage de la collectivité s'établit à 122 379,17 € et correspond à une proposition d'inscription pour ordre de dépenses au chapitre globalisé 041, compte 204 410, et de recettes pour le même montant au chapitre 458 224. Les écritures effectuées, le mandat de travaux pourra être clos.

Ces mêmes partenaires ont également confié à la Communauté urbaine l'aménagement des espaces extérieurs place Boileau. Les dépenses se rapportant au chapitre 458 125 totalisent 181 614,47 €. Les participations financières prévues de la commune et de l'Opac de l'Ain ont été enregistrées au compte 458 225 pour 152 449,25 €. Les ouvrages ont été remis aux mandants le 5 décembre 2007. Afin de clore ces comptes de tiers, il convient de procéder à la constatation d'une subvention d'équipement en nature (compte 204 410 pour un montant de 29 165,22 €).

La ville de Rillieux la Pape, la société HLM Erilla et la copropriété Le Mont Blanc ont mandaté la Communauté urbaine pour effectuer l'aménagement des espaces extérieurs du quartier Mont Blanc à savoir la réalisation de parcs de stationnement, la création d'un mail pour piétons, d'espaces verts et de jeux (convention du 14 janvier 2003). Les dépenses réalisées sur le chapitre 458 184 s'élèvent à 885 321,15 €. Les contributions de l'Etat, de la société HLM Erilla et de la régie Barrioz sont titrées au chapitre 458 284 pour un montant de 485 155 €. Les ouvrages ont été remis le 28 avril 2005 aux propriétaires. La collectivité finance le montant des travaux non couvert par les participations financières des mandants, soit 400 166,15 €. Cette somme est à constater par écriture d'ordre, au compte 204 410 comme précédemment. Les chapitres 458 184 et 458 284 seront alors clos pour cette opération.

Le 6 décembre 2004, la ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine l'aménagement de la deuxième tranche de la requalification de la place du 8 mai 1945 à Lyon 8°. Les ouvrages réalisés concernent l'éclairage public et les espaces verts. Les paiements sur le chapitre 458 108 s'établissent à 206 050,38 €. La participation financière de la ville s'élève à 188 600 €. Les équipements ont été remis par procès-verbal en date du 21 avril 2005. La Communauté urbaine finance la différence, soit 17 450,38 € qui résulte de cette convention. Le mandat d'ordre correspondant est à enregistrer au compte 204 410 pour clore les chapitres 458 108 et 458 208.

La requalification du hameau de la Trêves de Pâques à Collonges au Mont d'Or a nécessité l'intervention de la Communauté urbaine pour l'étude et les travaux d'infrastructure. Elle s'est donc vue confier par la ville la réalisation de cette opération par convention du 28 octobre 2002. Les dépenses effectuées sur le chapitre 458 128 s'élèvent à 354 676,34 €. La participation financière de la ville de 298 169,43 € a été perçue en totalité (458 228). Le procès-verbal de remise des ouvrages à la commune, signé par les parties le 22 novembre 2005, arrête à la date du 30 octobre 2005 la remise effective des équipements. Il convient de clore les comptes 458 128 et 458 228, en prévoyant l'émission d'un mandat de 56 506,91 € au compte 204 410.

Dans le cadre de l'aménagement des rues Reynier et Zola et des abords du centre commercial de l'Arsenal à Saint Fons, la Communauté urbaine procède à des travaux pour le compte de la ville, de l'Opac du Rhône (convention du 10 mai 1999), de la société Socfons, de la copropriété du centre commercial de l'Arsenal et la société d'HLM Logirel (conventions du 27 avril 1999). Les dépenses correspondantes sur le chapitre 458 130 ont été enregistrées pour un montant de 552 202,88 €. Les recettes ont été perçues en totalité pour 367 402,14 € au chapitre 458 230 de la ville de Saint Fons, de l'Union Européenne et de l'Etat. Par procès-verbal en date du 7 août 2001, les ouvrages ont été remis aux différents mandants. La différence, qui résulte de

ce compte de tiers, soit 184 800,74 €, est à comptabiliser en écriture pour ordre au compte 204 410 pour clore les chapitres 458 130 et 458 230.

Dans le cadre de la restructuration du quartier de Gerland à Lyon 7° et en particulier pour le parc de Gerland, la ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine, par convention en date du 10 septembre 1997 puis par avenants des 19 juin 1998 et 29 mars 2001, l'aménagement des espaces verts, la construction de bâtiments sportifs et l'installation de l'éclairage public. Les dépenses correspondantes ont été réalisées sur le chapitre 458 133 pour 21 217 046,99 €. La participation financière de la ville s'élève à 21 492 743,97 €. Les ouvrages ont été remis à la commune par procès-verbaux effectifs du 11 juillet 2000 et 28 mai 2003. Pour l'équilibre budgétaire des chapitres 458 133 et 458 233 et la clôture de ce mandat, il est proposé d'enregistrer, par écriture d'ordre, au compte 132 400 : subventions des communes la somme de 275 696,98 €.

Dans le cadre du grand projet de ville de Saint Priest, la collectivité est intervenue pour le compte de la commune de Saint Priest et l'Office Communautaire Porte des Alpes Habitat dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs du quartier Bel Air (convention du 8 juillet 2003). Ce programme comprenait le traitement de la rue Henri Barbusse, la restructuration des parcs de stationnement, la création d'un rond point, la création d'un mail piétonnier, la requalification d'espaces de loisirs, l'éclairage et des aménagements des tours et de la maison des jeunes et de la culture. Les dépenses correspondantes sur le chapitre 458 153 représentent 2 420 035,62 €. Les recettes prévues au compte 458 253 pour un montant de 1 433 020,76 € sont recouvrées en totalité auprès des financeurs. Les ouvrages ont été remis à la ville et à Porte des Alpes Habitat le 23 décembre 2004. La Communauté urbaine finance la différence qui résulte de ce mandat de travaux pour un montant de 987 014,86 €, comptabilisé en écriture pour ordre au compte 204 110. Les chapitres 458 153 et 458 253 pourront être clos après la constatation de cette écriture.

Par convention du 4 novembre 2003, la ville de Bron a mandaté la collectivité en vue d'aménager les abords de l'immeuble UC6. Enregistrés sur le compte 458 174, les travaux ont été payés pour 501 435,21 €, les recettes ont été encaissées pour un montant de 163 008,86 € (compte 458 274) et correspondent aux participations financières de la ville pour 81 906,94 € et de l'Etat pour 81 101,92 €. Les ouvrages ont été remis à la ville par procès-verbal en date du 28 avril 2005. Pour clore les comptes de tiers 458 174 et 458 274, il convient de procéder à la constatation d'une subvention d'équipement en nature, compte 204 410 pour la somme de 338 426,35 €.

En application de la convention en date 17 juillet 2000 avec la copropriété du centre commercial Vénissy, la Communauté urbaine a effectué des interventions pour la requalification des espaces extérieurs du centre commercial et la création d'un pôle de services publics. 572 035,61 € ont été dépensés au chapitre ouvert pour cette opération (458 180). Des participations financières de la commune et de l'Etat ont été enregistrées pour un montant de 262 212,32 € (458 280). Les ouvrages réceptionnés le 26 janvier 2001 ont été remis à la copropriété par procès-verbal en date du 8 mars 2004. Pour clore ces chapitres, l'émission d'un mandat d'un montant de 309 823,29 € est nécessaire sur le compte 204 420.

III - Budget annexe des eaux - section d'exploitation

Cette décision modificative propose au Conseil des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par les dépenses imprévues ou des recettes nouvelles. Elle intègre par ailleurs des inscriptions intersections nécessaires à la réalisation de mouvements financiers.

La masse budgétaire en fonctionnement serait ainsi augmentée de 24 276 €.

1° - Des ajustements de crédits inscrits au budget primitif

Le chapitre budgétaire 65 voit ses prévisions augmenter de 266 000 €. Cet ajustement concerne la prise à bail, le 1er juin 2008, des bureaux situés 117, boulevard Vivier Merle à Lyon pour le déménagement de la direction de l'eau. Tous les frais liés à cette nouvelle location (honoraires, loyers, charges) ont été préfinancés par le budget annexe de l'assainissement. Selon la clé utilisée actuellement pour la répartition des charges des locaux du CLIP, la quote-part du budget annexe des eaux s'élève à 266 000 € (soit 30 % des dépenses totales). Le financement est assuré à partir des chapitres 011 (- 95 000 €), 012 (- 73 764,48 €) et 022 (- 97 235,52 €).

Une inscription complémentaire de 9 276 € est de plus à prévoir au chapitre 011 pour le règlement des taxes foncières des biens affermés. Conformément aux dispositions prévues dans les contrats d'affermage, il convient d'inscrire également une recette au chapitre 77 du même montant pour le remboursement de ces taxes par les fermiers.

2° - Des dépenses nouvelles

Dans le cadre de l'intégration des communes de Givors et Grigny au territoire communautaire, le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2007-4295 du 9 juillet 2007, l'adhésion de la Communauté urbaine au syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud, en charge de la distribution d'eau potable sur ces deux communes. Il est proposé au Conseil d'inscrire cette participation statutaire de 218 000 € (chapitre 67) au titre de l'exercice 2008 par prélèvement sur les dépenses imprévues (chapitre 022).

Le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2008-0196 du 8 juillet dernier le versement d'une subvention à la fondation Bullukian pour l'organisation du workshop international sur l'eau "water 4 health" à l'occasion du salon Pollutec 2008 (les 2 et 3 décembre 2008). Il est proposé au Conseil d'inscrire 105 000 € au titre de la participation communautaire aux frais d'organisation de cet événement (chapitre 67) à partir des dépenses imprévues (chapitre 022).

Dans le cadre d'un programme immobilier de 34 logements à Tassin la Demi Lune, le Bureau a approuvé, par décision n° B-2008-0137 le 8 juillet dernier, une convention instituant une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au profit de la Communauté urbaine. Il est proposé au Conseil d'inscrire l'indemnité de 26 170,57 € (chapitre 67) liée à ce droit de passage par une réduction de même montant du chapitre 011.

IV - Budget annexe des eaux - section d'investissement

Les décisions modificatives proposées ont pour conséquence l'augmentation de la prévision d'investissement de 468 356,14 €.

Dans ce budget, un ajustement d'écritures d'ordre liées à l'intégration du capital restant dû des emprunts du Syndicat des eaux Givors Grigny Loire Lyon au 1er janvier 2008, fait l'objet de propositions équilibrées en dépenses et en recettes pour 929 911 €.

Le décompte général définitif des dépenses réglées relatives aux réseaux d'eau potable de la rue du 8 mai à Villeurbanne et de la rue Pierre Corneille à Vaulx en Velin fait apparaître un trop versé sur exercice antérieur. Une annulation de mandat est proposée en mouvement réel pour 15 318 € et en mouvements d'ordre pour les écritures de TVA qui représentent 2 510,30 €.

V - Budget annexe des eaux - mouvements inter-sections

Le Conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2007-4630 du 18 décembre 2007, les nouvelles modalités d'amortissement des immobilisations, en mode linéaire sans *prorata temporis*, applicables à compter du 1er janvier 2008. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil un rééquilibrage des inscriptions budgétaires relatives aux amortissements par une diminution de 494 383,16 € de la recette d'investissement (chapitre 040) et de la dépense de fonctionnement (chapitre 042).

En investissement, la réduction de la recette est compensée par le prélèvement de 256 671 € au chapitre 020 (dépenses imprévues) et de 237 712,16 € sur l'opération crédits en attente d'affectation (chapitre 23).

Pour la section de fonctionnement, la diminution du chapitre 042 associée à un prélèvement de 786,84 € sur le chapitre 011, permet de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires relatives aux intérêts courus non échus (ICNE).

En effet, en raison de la hausse des taux d'intérêts et de la mobilisation d'un emprunt, la régularisation des ICNE au titre de l'exercice 2007 est finalement d'un montant inférieur à l'état de la dette 2008 actualisé au 1er octobre, faisant apparaître un solde positif de 334 538 €. Pour couvrir la prévision initialement négative de 160 632 €, un abondement du chapitre 66 de 495 170 € supplémentaire est nécessaire.

Les écritures d'amortissement d'une indemnité de remboursement anticipé de 2004 ont été partiellement réalisées. Il est donc proposé au Conseil, à la demande du Trésorier, d'inscrire 15 000 € en dépenses d'investissement au compte 4816 (frais d'émission d'emprunt) et en recettes de fonctionnement au compte 796 (transfert de charges financières). L'équilibre des deux sections nécessite en parallèle un ajustement de l'autofinancement à savoir une augmentation du virement à la section d'investissement de 15 000 € traduite au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 021 en recettes d'investissement.

VI - Budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation

La décision modificative présentée se caractérise par une diminution de la masse budgétaire en fonctionnement de 4 100 000 € due essentiellement à une révision à la baisse du produit de la redevance d'assainissement. Par ailleurs, plusieurs ajustements sont proposés au Conseil ainsi que des dépenses nouvelles. Enfin, des écritures intersections sont nécessaires à la réalisation de mouvements financiers.

1° - Des ajustements de recettes

Le produit de la redevance d'assainissement, lié à la consommation d'eau des usagers enregistre une baisse constante qui peut être rapprochée de la diminution des volumes facturés. Il est donc proposé au Conseil de réduire la prévision de recette de 4 016 000 € (chapitre 70) en utilisant, d'une part, l'affectation en dépense imprévue (chapitre 022) du résultat constaté au budget supplémentaire, à hauteur de 3 750 000 € et, d'autre part, le remboursement du budget annexe des eaux de 266 000 €, pour les locaux du Triangle, qui abonde le chapitre 70.

Au vu de l'état d'avancement des contentieux liés à la réception de la station d'épuration à Pierre Bénite et aux dégâts provoqués par un incendie dans cet équipement, il est proposé au Conseil de réviser à la baisse l'inscription budgétaire relative aux indemnités d'assurance à percevoir. Cette baisse de 520 000 € des recettes (chapitre 77) s'équilibre par une diminution des dépenses imprévues (chapitre 022).

2° - Des dépenses nouvelles

Les frais liés à la prise à bail, le 1er juin 2008, des bureaux situés 117, boulevard Vivier Merle à Lyon pour le déménagement de la direction de l'eau ont nécessité un virement provisoire de crédits qu'il convient de régulariser. Cette dépense, non prévue au budget primitif, de 739 000 € (chapitre 011) est couverte à partir des dépenses imprévues (chapitre 022).

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne, le Bureau a approuvé, par décision n° B-2007-5593 le 8 octobre 2007, le versement d'une subvention à la ville de Villeurbanne, pour la prise en charge partielle du coût de déplacement d'une aire d'accueil des gens du voyage rue Eugène Pottier. Il est proposé au Conseil d'inscrire cette participation de 343 350 € au chapitre 67 à partir des dépenses imprévues (chapitre 022).

La réception de la station d'épuration de Jonage a fait apparaître un litige avec une entreprise de travaux. Il est donc proposé au Conseil, à titre prudentiel, d'inscrire une provision pour risque contentieux de 300 000 € (chapitre 68) par prélèvement sur les dépenses imprévues (chapitre 022).

VII - Budget annexe de l'assainissement - section d'investissement

L'ensemble des décisions modificatives aboutit à augmenter la prévision budgétaire de 2,99 M€.

La Communauté urbaine s'est engagée à verser une subvention aux propriétaires riverains du chemin des Tours à Francheville et de la rue Léon Bérard à Saint Priest qui financent partiellement la réalisation d'un assainissement collectif de ces voies privées, ceci avant d'intégrer les ouvrages au réseau d'assainissement communautaire. Une inscription complémentaire de dépenses de 10 000 € est à prévoir en mouvement réel sur le compte 276 400 : créances sur les particuliers ainsi qu'en recettes pour ordre. L'intégration des travaux pour leur valeur réelle dans le patrimoine communautaire nécessite également un complément de prévision de 22 000 € en dépenses, compte 215 321 : réseaux d'assainissement net de taxe. Enfin pour constater la différence entre la subvention versée et la valeur de l'ouvrage intégré, 12 000 € sont à prévoir en recettes au compte 102 100 : dotation globale nette de taxe.

VIII - Budget annexe de l'assainissement - mouvements intersections

Il est proposé au Conseil, à la demande du Trésorier, d'inscrire 170 000 € en dépenses d'investissement au chapitre 040 et en recettes de fonctionnement au chapitre 042 pour régulariser un écart constaté au compte de gestion sur des indemnités capitalisées de 2004. L'équilibre des deux sections nécessite en parallèle un ajustement de l'autofinancement à savoir une augmentation du virement à la section d'investissement de 170 000 € traduite au chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 021 en recettes d'investissement.

Comme pour le budget des eaux, le mode de calcul des amortissements des immobilisations a été modifié par la délibération n° 2007-4630 du 18 décembre 2007. Pour répondre à ces nouvelles exigences, il est

proposé au Conseil de diminuer les inscriptions budgétaires de 169 419,15 € en recettes d'investissement, au chapitre 040 et parallèlement en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042, pour le même montant.

En investissement, la réduction de recettes est compensée par un prélèvement de 169 419,15 € en dépenses imprévues (chapitre 020).

Pour la section de fonctionnement, la diminution du chapitre 042, associée à un prélèvement de 9 160,34 € au chapitre 022, permet de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires relatives aux intérêts courus non échus (ICNE).

En effet, la régularisation des ICNE au titre de l'exercice 2007 s'avère, en définitive, inférieure à l'actualisation de la dette 2008 au 1er octobre, faisant apparaître un solde positif de 169 067 €. Pour couvrir la prévision initialement négative de 178 799 €, un abondement du chapitre 66 de 347 866 € est donc nécessaire.

IX - Budget annexe de l'assainissement - mouvements inter-budgétaires

Compte tenu du niveau de consommation actuelle des crédits ouverts pour les travaux de recueillis d'eaux pluviales, dépenses exécutées dans le budget de l'assainissement et financées par le budget principal, 2,97 M€ sont à inscrire sur le compte 204 150 : subventions d'équipement aux groupements de collectivités au budget principal, ainsi qu'en recettes du budget de l'assainissement sur le compte 131 500 : subventions des groupements de collectivités.

X - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Gerland à Lyon 7°, une cession de terrain consentie en paiement échelonné a été accordée à la SCI Parc de Gerland lot 4, pour un montant de 2 671 549 € HT. Ce type de cession nécessite des inscriptions en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement que de fonctionnement :

- l'inscription de 2 671 549 € HT au chapitre 70 correspond au prix de vente du terrain aménagé à la SCI. Les mouvements d'ordre de déstockage du terrain sont parallèlement prévus pour le même montant aux chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement,

- les mouvements constatés au chapitre 27 correspondent en dépenses à la créance totale à recouvrer, soit 2 671 549 € HT, et en recettes aux deux premiers versements HT, soit 534 310,00 €.

L'ensemble de ces propositions rend possible le remboursement partiel de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe à hauteur de 534 310 € (chapitre 16). Après cette écriture, l'avance à régulariser au budget principal représente encore 4 953 513,23 € (chapitre 27). Au budget principal, cette restitution fait l'objet d'une ouverture de recettes du même montant au chapitre 27 (créances sur autres établissements publics). La contrepartie abonde la ligne de sûreté budgétaire (chapitre 020).

XI - Budget annexe du restaurant - section de fonctionnement

Une inscription complémentaire de 490 € est à prévoir au chapitre 65 pour le versement de la participation communautaire aux cotisations de mutuelles des personnels. Il est proposé au Conseil de financer cet abondement de crédits par un prélèvement sur les dépenses imprévues (chapitre 022) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - l'ouverture au budget principal des chapitres 458 196 en dépenses et 458 296 en recettes : travaux pour le compte de tiers Saint Didier au Mont d'Or places André Michel et Abbé Boursier,

b) - l'ouverture en dépenses au budget annexe de l'assainissement des comptes réglementaires 2181 : agencement, aménagement divers sur construction hors affectation, mise à disposition, non propriétaire et 218 800 : autres immobilisations corporelles,

c) - de procéder dans le budget annexe de l'assainissement à l'amortissement du compte 218 800 : autres immobilisations corporelles et décide du calcul linéaire en années pleines sur une durée d'amortissement de cinq années.

2° - Approuve la mise à jour, par décision modificative, des prévisions budgétaires par chapitre, comme ci-après annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.